

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 016-748/13/BC

■ Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur Fouque pour l'aménagement du hameau du Vieux Château à Châteauneuf-les-Martigues.

DUFSV 13/10642/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du Hameau du Vieux Château à Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Métropole doit procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section BM n° 296 et BM n° 302 d'une superficie de 31 m² et de 9m² propriété de Monsieur Fouque, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Fouque a accepté de céder ce terrain moyennant la somme de 2 euros conformément à l'avis de France Domaine

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2013-026V0464 du 21 février 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux parcelles cadastrées section BM n° 296 et BM n°302 situées Hameau du Vieux Château, en nature de terrain nu d'une superficie de 31 m² et 9 m² est nécessaire à l'aménagement du Hameau du Vieux Château à Châteauneuf-les-Martigues

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Fouque s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les parcelles cadastrées section BM n° 296 et BM n°302 d'une superficie de 31 m² et 9 m², situées Hameau du Vieux Château à Châteauneuf-les-Martigues aux prix de 2 euros.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0015 – Sous Politique C130 – Nature 2111 – Fonction 824

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI